

ARRETE MUNICIPAL
N° G/2023/71

OBJET : Arrêté de délégation temporaire dans les fonctions d'officier d'état civil pour un conseiller municipal – célébration d'un mariage

Le Maire de Cordemais

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant élection des adjoints au maire ;

VU la délibération n°2020-27 du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire ;

VU les arrêtés donnant délégation de fonctions et de signatures aux adjoint(e)s ;

CONSIDERANT que l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise la délégation de fonctions ;

CONSIDERANT que le Maire et les Adjoint(e)s seront absents ou empêchés et donc dans l'impossibilité d'exercer les fonctions d'officier d'état civil le 08 juillet 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Guinard MARNE, Conseiller municipal, est désigné pour remplir le 08 juillet 2023 les fonctions d'officier d'Etat Civil, notamment pour célébrer les mariages.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée : au Préfet (ou Sous-Préfet) ; au Trésorier Municipal ; à l'intéressé à la notification

Fait à CORDEMAIS le mardi 9 mai 2023

Le Maire,
Daniel GUILLÉ

Notifié à l'intéressé le : 16/05/2023
Monsieur Guinard MARNE

